



Séance du jeudi 19 mai 2011

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30
Date de la convocation 11 mai 2011		
Date d'affichage 11 mai 2011		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Projet d'aménagement d'un passage piéton immeuble 55, rue de la République.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 30		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BORELLI Huguette donne procuration à DROESCH Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
LUQUAND Jean-Pierre donne procuration à BOUTIER Jean-Paul,
AUTRAN Martine donne procuration à ROCHE François

Absents :

RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le but de permettre le passage des piétons entre la rue de la République et le cheminement le long des berges du Gapeau, la commune a acquis la parcelle cadastrée section AT n° 162 sise 55, rue de la République.

Ce passage doit aussi permettre l'évacuation ou l'accès de secours à la maison de retraite Félix PEY, en remplacement de la passerelle métallique actuellement en place à cet effet.

L'acquisition de cet immeuble représente un montant total de 248 000 euros correspondant au prix de l'immeuble et du fonds de commerce.

La commune envisage de rétrocéder ce bâtiment sous forme de dation.

Il est à noter que la dation portera uniquement sur la valeur des 3 étages de l'immeuble.

La commune se réserve le rez-de-chaussée qui sera utilisé pour le passage public. Les caves seront condamnées.

La dation consiste à la réalisation de ce passage et d'une partie du cheminement conformément à un cahier des charges détaillant les travaux.

Après consultation au mieux disant, la proposition sera de nouveau soumise à l'approbation du conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 modifié,

VU le projet d'aménagement ci-après joint,

CONSIDERANT la proposition de faire aménager ce cheminement par le bénéficiaire de la parcelle communale, ces travaux étant éventuellement complétés par une soulte,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

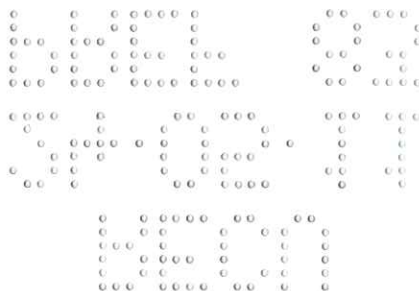
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à lancer cette consultation,
- **AUTORISE** le maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette dation.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **24 MAI 2011**
et publication ou notification du **25 MAI 2011**





Projet d'aménagement d'un passage piéton immeuble rue de la République

I – Préambule

Le but est de permettre le passage des piétons entre la rue de la République et le cheminement le long des berges du Gapeau.

Ce passage doit permettre l'évacuation ou l'accès des secours à la maison de retraite Félix PEY, en remplacement de la passerelle métallique actuellement en place à cet effet.

Les esquisses illustrent le descriptif des prestations souhaitées.

Les implantations, l'état de la structure, la stabilité, les dimensions, les niveaux existants et futurs sont à vérifier sur place.

La livraison du cheminement à la collectivité devra être effective au premier décembre 2012.

Les travaux devront être réalisés par le bénéficiaire. Toute sous-traitance sera soumise au préalable à l'agrément de la collectivité publique.

II – Rez-de-chaussée

- Démolition des parois verticales (non portantes).
- Soutien provisoire de la partie droite de l'escalier.
- Démolition de la dalle REZ (haut des caves).
- Démolition de la dalle balcon.
- Dégagement de la cave, préparation de fondations le long des deux mitoyens.
- Construction de deux filières béton et de deux parois épaisseur 15 cm agrafées aux murs mitoyens.
- Pose d'un plancher (poutains, gamelles et couche de solidarisation suivant profil). Voir esquisses.
- Le niveau de référence + - 0.00 correspond au niveau extérieur côté rue.
- Pente + - 2 cm/m (soit 10 cm au centre). Petits trottoirs latéraux de + - 5 cm côté escalier. Revêtement des trottoirs : carrelage antidérapant. Le départ de l'escalier sera le résultat d'un nombre entier de marches.
- Le revêtement du passage sera similaire au revêtement extérieur (pavés porphyre + éclairage LED).
- Le complément de l'escalier vers l'étage sera identique à l'existant (dimension, aspect, matériaux).
- L'escalier vers la cave sera réhabilité et couvert créant un accès vers le vide sanitaire par une trappe.
- Les parois verticales de la cage d'escalier seront vitrées pour la partie accès aux étages et opaques pour la partie accès cave.
- Toutes les autres parois seront décapées et recevront un placage de pierres (le but est de répondre aux normes acoustiques et thermiques en vigueur, pour les habitations mitoyennes).
- Les quatre angles seront exécutés avec gorge s'harmonisant avec les gorges

horizontales du plafond.

- Plafond : Faux-plafond sur toute la surface (y compris gorges correspondantes aux gorges verticales). Le faux plafond sera esthétique, et prévu pour un usage en extérieur. Il aura des propriétés thermiques et acoustiques conformes aux normes en vigueur pour l'isolation des immeubles à usage d'habitation. (coupe feu 1 heure).
- La remise sous l'escalier recevra les compteurs et les tableaux nécessaires aux différents logements.
- La paroi latérale située à droite en entrant sous le porche sera pourvue d'une armoire de 2 x 3 boîtes aux lettres.

III – FACADES

1) Avant :

- Le trumeau central sera éliminé.
- Un cadre en béton (y compris arc plein cintre en pierres naturelles) reprendra toutes les contraintes dues à cette modification.

2) Arrière :

- Idem façade avant.

3) Enduits extérieurs :

- L'ensemble des enduits sera revu et complété similairement à l'existant.

IV ECLAIRAGES

- Par le plafond :

- A prévoir dans le faux-plafond, (pavés de néon dans boîtiers étanches esthétiques).
- Puissance et automatisme suivant les normes éclairage public (compteurs, tableaux voir local remise).

- Par le sol :

- LED bleues (idem éclairage rue de la République).
- Réservations et fourreaux à prévoir dans le plancher et le vide sanitaire.
- L'axe des LED suivra l'axe médian du cheminement piéton.

V - JARDIN

- Mise à niveau suivant profil.
- Déplacement de l'arbre et de la vasque.
- Continuité de la rampe d'accès.
- Pavement idem intérieur.
- Bordures Latérales (type P1).
- Percement du mur arrière (niveau et dimensions suivant esquisses).
- Réservations pour la fenêtre du voisin (bordures et évacuation des E.P. vers la maison de retraite).
- Enduits (idem façades).

VI – CHEMINEMENT (vers parking)

1^{ère} phase Côté gauche (sortie jardin vers cour maison de retraite):

- rampe à construire d'une longueur de +/- 8 m en pente douce pour rejoindre la

cour.

- Sur la largeur du passage du mur du jardin (+ - 3.20 m) le cheminement sera horizontal sur une longueur de + - 4 m.
- La largeur du cheminement sera de 1.50 m + l'épaisseur du mur de clôture.
- La rampe sera constituée d'un muret de hauteur variable, d'un remblai, d'une dalle en béton et d'un revêtement identique à l'existant, d'un mur bahut d'une hauteur de 80 cm surmonté d'un grillage rigide d'une hauteur de 1.20 m.
- Prévoir un portail d'une largeur de 1.40 m pour l'accès à la maison de retraite.

2^{ème} phase Côté droit (vers le Gapeau):

- Démolition de la rampe existante comportant 5 marches palières.
- Démolition de la console métallique et de son ancrage + enlèvement de la passerelle.
- Démolition des 9 marches de la volée d'escalier le long du Gapeau.
- construction d'une rampe d'une longueur de + - 15 m rejoignant le niveau de la rampe le long du Gapeau (idem rampe phase 1).

VII PASSERELLE

- La passerelle est destinée à être éliminée, soit par démolition ou récupération dans l'état ou elle se trouve et transportée vers l'endroit de sa nouvelle destination.

VIII- GARDE CORPS

- Remise en état du garde corps du pont en tout point identique à l'existant (y compris peinture).



0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0

0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0